

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

*

N° 12/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Jean-Claude Desbat a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 créant 4 postes d'adjoints,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1198 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la demande de Monsieur le maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,

Après en avoir délibéré :

DECIDE qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celles versées aux conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	50.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	---

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux : taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

2 conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---	--

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 21 mars 2026.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DESBAT Jean-Claude,
Secrétaire de séance



Date de télétransmission en préfecture : 21/03/2026 Date de publication sur le site Internet 21/03/2026
--

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Vaux-en-Beaujolais

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1 198 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.70 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 141.22 % de l'indice brut

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	50.10 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	18.30 %
2 ^e adjoint	18.30 %
3 ^e adjoint	18.30 %
4 ^e adjoint	18.30 %

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseiller municipal délégué à l'action sociale et aux finances	7.50 %
Conseiller municipal délégué à la communication	7.50 %

Enveloppe globale : 138.30 %